

Compte-Rendu de la réunion publique du 11 septembre 2025.

Présentation du projet de réaménagement de la rue du Maupas par la Métropole

Présent-e-s Commune : Nelly Janin-Quercia, Nathalie Goix, Annie Ponthieux, Alfio Pennisi, Cyril Truchet-Demare

Grenoble Alpes Métropole : Jean-François Albalat (Conducteur d'opération), Julia Florian (maîtrise d'ouvrage des espaces publics), Jean-Philippe Mas (BE AlpEtudes Maître d'Oeuvre), Lionel Faure (expert circulation piétons vélos)

Et une centaine d'habitant-e-s

Introduction par Nelly Janin-Quercia - Maire de Noyarey :

Merci de votre présence

Rappel du contexte :

Constat : vitesse excessive des véhicules – sentiment d'insécurité des piétons et cycles – rues étroites

2 ateliers de concertation organisés en février et avril 2023

Des véhicules roulant à une vitesse excessive - une insécurité grandissante pour les piétons et vélos
- des rues étroites ne répondant plus aux flux de circulation actuelle - des projets immobiliers en cours et à venir dont l'impact doit être pris en compte.

Objectif : permettre un partage de la voirie entre tous les usagers en repensant les aménagements autrement pour plus de bien-être, de sécurité, de confort d'usage. Obliger les véhicules à ralentir.

Plusieurs scénarii de circulation sur le haut du village ont émergé de ces 2 ateliers de concertation et ont été transmis à la Grenoble Alpes Métropole pour être étudiés.

Rappel des compétences Métropolitaines :

Grenoble Alpes Métropole est propriétaire et gestionnaire de la grande majorité des voiries nucléaires. C'est donc à elle d'engager les travaux et de prévoir le budget. Il n'est pas possible pour la commune d'engager des travaux sur des voiries dont elle n'est pas propriétaire.

C'est également elle qui perçoit la taxe d'aménagement liés aux projets immobiliers. C'est dans ce cadre que le projet de création d'un trottoir sur la rue du Maupas peut avoir lieu puisque le budget mobilisé est alimenté par la taxe d'aménagement, perçue pour de nouvelles opérations urbaines, comme par exemple le programme immobilier Rue Luce Douady (également connu sous le nom commercial "Les Constelles").

Le périmètre du projet a été défini par la Métropole : de la mairie jusqu'au croisement avec la rue du 19 mars 1962)

Conclusions :

Madame le maire rappelle qu'il n'y a pas de solutions idéales au vu du nombre important de contraintes existantes.

Il est également rappelé que ces travaux ne sont que la 1^{ère} partie des aménagements prévus sur le haut du village et qu'ils n'empêcheront pas une modification des sens de circulation, si cela s'avère pertinent, lorsque l'ensemble des aménagements auront été réalisés.

La parole est ensuite donnée à la Métropole.

Présentation de l'étude faite par la Métropole :

Présentation des constats et du programme d'aménagement par Julia Florian

3 scénarii étudiés : sens unique montant - sens unique descendant - maintien d'un double sens.

Voir le diaporama pour les avantages et inconvénients principaux identifiés par la Métropole, pour ces trois schémas de circulation.

Compte tenu de la faible largeur de la voie, la Métropole explique que dans les trois scénarios, la largeur dédiée aux véhicules motorisés et aux cycles reste inchangée, pour laisser un maximum de place possible aux piétons.

La Métropole a estimé que le principe du double sens est le plus adapté au vu des contraintes et a donc travaillé sur ce scénario, en précisant que les aménagements proposés ce soir pourront faire l'objet d'évolution s'ils s'avèrent insuffisants.

Le sens unique augmenterait considérablement le flux de véhicules sur la rue Leon Porte, difficilement aménageable au vu de son étroitesse.

Sens unique sur Maupas : problématique majeure pour certaines entrées de portail

Présentation des aménagements prévus par Jean-François Albalat, Lionel Faure et Jean-Philippe Mas et échanges avec la salle :

Plusieurs réactions et questions :

- -Pas convaincu des contraintes d'un sens unique,
- -Demande d'explication sur l'utilisation de la voie au vu des Picto, car par exemple, les aménagements route de la vanne n'ont pas été compris dans leur utilisation

=> Madame le Maire précise que la route de la Vanne est une voie partagée sur laquelle les déplacements les plus lents sont prioritaires sur les autres (Marche > Vélos > Véhicules).

Les marquages au sol imposent aux véhicules de se décaler au milieu de la voie, pour ne pas rouler sur l'espace piétons et lorsqu'ils croisent une voiture, ils se rabattent ponctuellement sur cet espace piétons s'il n'y a pas de piéton.

Plusieurs habitants ont fait des retours positifs sur les marquages au sol qui ont été faits.

Demande de mettre des dos d'ânes rue du Maupas

=> Réponse de la Métro : les dos d'âne ont plusieurs désavantages : ils génèrent des nuisances sonores pour les riverains ; ils sont masqués par la neige et complexifient le déneigement et ils n'empêchent pas toujours les vitesses excessives.

Cependant, la Métropole demande à la salle à quel endroit il faudrait en ajouter afin d'étudier cette option. Personne dans la salle ne propose d'endroit où en ajouter.

Il est par ailleurs précisé que le non-respect de la limitation de vitesse à 30km/h dans tout Noyarey est la cause des problématiques rencontrées. Si chacun respectait la règle les aménagements seraient inutiles.

Question sur la pertinence d'une ligne de bus dans le haut du village

=> Réponse de la mairie : La ligne de bus 51 a été supprimée sur la rue du Maupas et la rue Léon Porte. Sur ces deux rues, seule la ligne "Sacado" de ramassage scolaire continue de passer régulièrement une fois le matin et une fois le soir.

La première étape est de sécuriser les déplacements en modes actifs (piétons et cycles). Dans un second temps, la commune étudiera la possibilité de supprimer ou non cette ligne Sacado.

Pourquoi des trottoirs "franchissables" sont prévus sur la partie basse de la rue du Maupas.

Pourquoi ne pas mettre des bordures "infranchissables" afin de mieux sécuriser l'espace dédié aux piétons.

=> Réponse de la Métro : la partie basse de la rue du Maupas est la zone la plus étroite. Pour sortir leur voiture de chez eux, les habitants devront nécessairement empiéter sur le trottoir d'en face. C'est essentiellement pour cette raison qu'il n'est pas possible de mettre, ici, des trottoirs infranchissables.

Pour remplacer les dos d'âne, un habitant évoque des « dalles » (avec une résine à l'intérieur) qui changent de forme et d'aspect lorsque l'on roule trop vite.

=> Le Bureau d'Étude n'a pas connaissance de cette innovation technologique et demande si l'habitant peut lui transmettre les références du produit.

Pourquoi ne pas mettre des trottoirs infranchissables aux endroits où il n'y a pas d'entrée.

=> Le Bureau d'Étude reprend chacune des entrées sur le plan, celles-ci sont nombreuses et assez rapprochées. Il faudrait alors une succession de bordures franchissables puis infranchissables, qui serait néfastes aux déplacements des piétons et rendrait le projet plus complexe pour la gestion des eaux pluviales de voirie.

Le Bureau d'étude précise que les avaloirs d'eaux pluviales, actuellement en limite entre le micro-trottoir existant et la voirie, seront déplacés à environ 1,40m en limite de voirie.

Il est rappelé, au-delà de l'objet de cette réunion, que chaque parcelle privée doit infiltrer ses eaux pluviales chez elle, sans renvoi sur le domaine public de la Métropole.

La Métropole propose deux scénarii pour le trottoir entre le chemin des Noyers et la rue du 19 mars 1962.

=> Les habitants marquent leur préférence pour que le trottoir reste du même côté le long de la rue du Maupas (côté Nord). Cela permettra d'améliorer la visibilité pour les véhicules venant du chemin des Noyers et débouchant sur la rue du Maupas.

Pourquoi ne pas garder le trottoir du même côté, au niveau du programme Rue Luce Douady ?

=> La Métropole répond que sur ce tronçon, le trottoir a été placé à l'endroit où il y avait le moins d'entrée/sortie d'habitation pour augmenter la sécurisation des piétons.

Demande de précision sur le périmètre de réaménagement choisi : départ au niveau de l'ancienne pharmacie (pourquoi pas jusqu'à l'avenue Saint Jean ?) et fin au niveau de la rue du 19 mars 1962. Pourquoi n'inclut-il pas la rue du 19 mars 1962 et la deuxième entrée-sortie de l'opération immobilière rue Luce Douady ?

Pourquoi le reste de la rue du Maupas jusqu'à la place Victor Jat n'a-t-il pas été traité ?

Une remarque sur la rue du Pailler qui est également insécure ?

=> La Métropole précise qu'elle a déterminé ce périmètre afin de desservir au mieux le nouveau projet immobilier et dans la limite de la taxe d'aménagement évoquée par Mme le Maire en début de réunion.

Mme le Maire ajoute que ce périmètre peut effectivement être frustrant mais comme déjà indiqué les autres secteurs feront également l'objet d'aménagement dans les prochaines années.

Proposition de mettre des stops ou des feux tricolores pour obliger les véhicules à respecter les alternats.

=> Le Bureau d'Etudes explique que ce type d'aménagement est réservé aux carrefours sur lesquels la visibilité l'impose (norme CERTU).

Il indique également que mettre trop de contraintes a souvent un résultat inverse à celui recherché : une personne qui grille un stop à 23h parce qu'il n'y a personne, aura plus tendance à enfreindre d'autres règles, estimant que l'aménagement est disproportionné.

Le Bureau d'Etudes explique par ailleurs que les aménagements, tels qu'ils ont été étudiés, vont générer un vrai changement de comportement, avec des zones d'alternat clairement identifiées où les voitures devront être vigilantes pour laisser la priorité aux véhicules montants. Cette solution leur semble, à ce stade, proportionnée et l'évaluation du dispositif permettra de vérifier s'il est nécessaire ou pas d'être plus contraignant.

Puisqu'un des points négatifs du sens unique est la problématique de l'orientation de certains portails, un habitant demande s'il peut être envisagé que la collectivité (commune ou Métropole) participe financièrement aux travaux permettant la modification du sens de ces entrées.

=> La Métropole répond que l'on ne peut pas obliger les particuliers à réaliser ces travaux. De plus, une collectivité ne peut pas payer des travaux sur des propriétés privées.

Un habitant dit qu'il n'aime pas l'enrobé rouge devant chez lui et demande s'il sera conservé.

=> La Métropole répond que le trottoir sera refait en enrobé noir et qu'un traitement en résine est prévu pour alerter les automobilistes. Par contre, il précise que l'enrobé de la bande roulante ne sera pas remplacé.

Des retours positifs de la part de certains habitants (pendant et après la réunion). Cependant, ils précisent qu'il aurait été encore mieux si la partie basse (Mairie => Ex GS => RD) et la partie haute (rue du 19 Mars 1962 => Place Victor Jat) avaient été inclus dans l'aménagement.

La municipalité a prévu d'étudier l'aménagement de ces 2 tronçons dans les prochains mois.

Un habitant demande des précisions sur le calendrier prévisionnel des travaux.

=> La Métropole précise qu'elle est prête et que les travaux peuvent être terminés avant la fin de l'année 2025 à partir du moment où ils sont validés par la commune.

Hors réunion :

Question sur le type de revêtement prévu pour le trottoir : enrobé noir peu « écologique » et qui ne permet pas de bien différencier le trottoir de la voirie

=> La Métropole répond :

Une résine pépite pourrait être prévue sur le bord du trottoir pour attirer l'attention sur la frontière entre la voirie et le trottoir

La Métropole précise qu'il n'existe pas de revêtement permettant les déplacements des piétons tout en étant particulièrement efficace pour limiter les fortes chaleurs. La plantation d'arbres a été étudiée, mais n'est malheureusement pas possible compte tenu des contraintes

de largeur et de réseaux. Des plantations le long des façades des riverains, en accord avec eux et sous leur responsabilité, sont cependant possibles, à la fois pour améliorer la qualité visuelle de la rue, et réduire les fortes chaleurs.

Un habitant indique que l'arrêt de bus a été déplacé sur les plans qui ont été présentés pendant la réunion et qu'a priori il serait dans une zone moins sécurisée et devant un portail. Il demande s'il peut être déplacé ?

Ce point sera vérifié sur plan et en échange avec le maître d'œuvre.